

**COMMUNE DE
LA SALLE LES ALPES – 05240**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

ARTICLE 1 :
Par arrêté N° 23.03.03 en date du 14 mars 2023, le Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA SALLE LES ALPES.

Le projet de modification de droit commun N° 1 du PLU mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas (décision jointe au dossier d'enquête publique), vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du Club Méd. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N° 1 du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E23000009/05, en date du 28 février 2023.

ARTICLE 4 :
Il sera procédé du 03 avril 2023 à 09h00 au 02 mai 2023 à 16h30 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LA SALLE LES ALPES, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier :
En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> ;
- o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 :
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun N° 1 du PLU de LA SALLE LES ALPES ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :
Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le 03 avril 2023 de 9h à 12h ; Le 20 avril 2023 de 14h à 17h ; Le 02 mai 2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 8 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, et aux lieux d'attache habituels de la commune.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Emeric SALLE, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

A.C.D. 05
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
porté à 110 000 euros
LES SAGNES
05310 LA ROCHE DE RAME
804 257 442 RCS GAP

Par décision du 13 mars 2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 110 000 euros (110 000 euros).
POUR AVIS
Le Président

AUTO DUROSNE
SAS
Au capital de 15.245 €
Siège social :
218, Ch. de l'Abell
05600 SAINT CREPIN
RCS GAP 382 349 041

TRANSFORMATION

L'AGE du 24 mars 2023 a décidé à compter du 01 avril 2023 d'étendre l'objet social à l'activité : Entretien mécanique de tout type de véhicule et la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée. La dénomination, le siège, l'objet, le capital et la durée sont inchangés. Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité.

Anciennes mentions :
Forme : Sté à Responsabilité Limitée.
Administration : gérant M. Michel DUROSNE 218, Ch. de l'Abell 05600 ST CREPIN.
Nouvelles mentions :
Forme : Sté par Actions Simplifiée.

Président : Monique UBAUD épouse DUROSNE 218 Ch. de l'Abell 05600 ST CREPIN.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Mention sera faite au RCS de GAP.
Pour avis.

Suivant décision en date du 31 mars 2023, de la société ATELIER DE LA PLAINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, 879 744 084 RCS GAP, l'associé unique a décidé de transférer le siège social actuellement fixé 5145 Les Auberts, à CHABOTTES (05), à : ZA des Iscles, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

SCP DAUDE –
MARONIAN
Notaires associés
6A rue Villars
05000 GAP

Par acte du 23 mars 2023, enregistré au SPFE de GAP le 29 mars 2023 dossier 2023/8844 références 2023N197.
Madame Stéphanie PAVANY, Monsieur Thomas PAVANY et Mademoiselle Juliette PAVANY, demeurant à GAP quartier des Gondouins,

Ont vendu à :
La société dénommée CYCLES GAUTIER-MILLUY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000,00 €, siège à GAP 3 rue Dominique Villars, SIREN 949 235 824 RCS GAP.
Un fonds de commerce de vente, entretien et réparation de cycles et accessoires sis à GAP 3 rue Dominique Villars, connu sous le nom commercial CYCLES RAYMOND FABRE.

Au prix de 25 000 €,
Entrée en jouissance : 23 mars 2023.
Les oppositions seront reçues en l'Office notarial suivies dans les dix jours de la dernière des insertions légales.



CASTIGLIA-LANTELME-JAILIN
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : Résidence Mona Lisa
Clos Peouilloux
05290 PUY-SAINT-VINCENT
807 528 591 RCS GAP

Aux termes d'une délibération en date du 20 mars 2022, la collectivité des associés a pris acte du décès de Mme Cathy JAILIN, intervenu le 20 mars 2022 et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jacky CASTIGLIA, demeurant à GIGNAC LA NERTHE 13180, 44 Chemin des Crides, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le nom de Mme JAILIN Cathy, a été retiré de l'article 11 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de M. Jacky CASTIGLIA, nouveau gérant.

Pour avis

COMMUNE DES ORRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes Crêtes et Cairn

Par arrêté n°2023-003 du 10/03/2023, le Maire de la commune des Orres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes de Crêtes et Cairn, ainsi que la construction d'une salle des machines, correspondant au permis de construire n° PC 005098 22H 0023, déposé par la SEMLOIRE en date du 20/12/2022.

L'enquête publique se déroulera du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus, soit une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

M. Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28/02/2023. Il se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 03/04/2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mardi 12/04/2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 25/04/2023, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03/05/2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales, l'étude d'impact et l'avis délibéré n°2023APPA-CA10/3333 émis par l'Autorité Environnementale, en date du 23/02/2023), et consigner ses observations dans le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie (sise 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres), aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h, et 14h00 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles). Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr/>.

Les interrogations et observations pourront également être adressées :
• par mail à : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête.

• par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Maurice BOY - commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation du permis de construire, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le biais de l'avis du commissaire enquêteur, pourra être prise par arrêté municipal.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Retrouvez-nous sur
www.alpes-et-midi.fr

COMMUNE DE
LA SALLE LES ALPES – 05240

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

ARTICLE 1 :
Par arrêté N° 23.03.03 en date du 14 mars 2023, le Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA SALLE LES ALPES.

Le projet de modification de droit commun N° 1 du PLU mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas (décision jointe au dossier d'enquête publique), vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du Club Méd. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N° 1 du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E23000009/05, en date du 28 février 2023.

ARTICLE 4 :
Il sera procédé du 03 avril 2023 à 09h00 au 02 mai 2023 à 16h30 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LA SALLE LES ALPES, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier :
En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> ;
- o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 :
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : secretaariatgeneral@lasallelesalpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun N° 1 du PLU de LA SALLE LES ALPES ».

Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :
Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le 03 avril 2023 de 9h à 12h ; Le 20 avril 2023 de 14h à 17h ; Le 02 mai 2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 8 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, et aux lieux d'affichage habituels de la commune.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Emeric SALLE, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

A.C.D. 05
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
porté à 110 000 euros
LES SAGNES
05310 LA ROCHE DE RAME
804 257 442 RCS GAP

Par décision du 13 mars 2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 110 000 euros (110 000 euros).
POUR AVIS
Le Président

TRANSFORMATION

L'AGE du 24 mars 2023 a décidé à compter du 01 avril 2023 d'étendre l'objet social à l'activité : Entretien mécanique de tout type de véhicule et la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée. La dénomination, le siège, l'objet, le capital et la durée sont inchangés. Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité.

Anciennes mentions :
Forme : Sté à Responsabilité Limitée.
Administration : gérant M. Michel DUROSNE 218, Ch. de l'Abell 05600 ST CREPIN.
Nouvelles mentions :
Forme : Sté par Actions Simplifiée.

Président : Monique UBAUD épouse DUROSNE 218 Ch. de l'Abell 05600 ST CREPIN.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessations d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Mention sera faite au RCS de GAP.
Pour avis.

Suivant décision en date du 31 mars 2023, de la société ATELIER DE LA PLAINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, 879 744 084 RCS GAP, l'associé unique a décidé de transférer le siège social actuellement fixé 5145 Les Auberts, à CHABOTTES (05), à : ZA des Iscles, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS
Le Président
SCP DAUDE –
MARONIAN
Notaires associés
6A rue Villars
05000 GAP

Par acte du 23 mars 2023, enregistré au SPFE de GAP le 29 mars 2023 dossier 2023/8844 références 2023N197.
Madame Stéphanie PAVANY, Monsieur Thomas PAVANY et Mademoiselle Juliette PAVANY, demeurant à GAP quartier des Gondouins,

Ont vendu à :
La société dénommée CYCLES GAUTIER-MILLUY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000,00 €, siège à GAP 3 rue Dominique Villars, SIREN 949 235 824 RCS GAP.
Un fonds de commerce de vente, entretien et réparation de cycles et accessoires sis à GAP 3 rue Dominique Villars, connu sous le nom commercial CYCLES RAYMOND FABRE.

Au prix de 25 000 €,
Entrée en jouissance : 23 mars 2023.
Les oppositions seront reçues en l'Office notarial suivies dans les dix jours de la dernière des insertions légales.



4 Bis Pierre et Marie CURIE
05000 GAP

CASTIGLIA-LANTELME-JAILIN
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : Résidence Mona Lisa
Clos Peouilloux
05290 PUY-SAINT-VINCENT
807 528 591 RCS GAP

Aux termes d'une délibération en date du 20 mars 2022, la collectivité des associés a pris acte du décès de Mme Cathy JAILIN, intervenu le 20 mars 2022 et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jacky CASTIGLIA, demeurant à GIGNAC LA NERTHE 13180, 44 Chemin des Crides, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le nom de Mme JAILIN Cathy, a été retiré de l'article 11 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de M. Jacky CASTIGLIA, nouveau gérant.

Pour avis

COMMUNE DES ORRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes Crêtes et Cairn

Par arrêté n°2023-003 du 10/03/2023, le Maire de la commune des Orres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes de Crêtes et Cairn, ainsi que la construction d'une salle des machines, correspondant au permis de construire n° PC 005098 22H 0023, déposé par la SEMLORE en date du 20/12/2022.

L'enquête publique se déroulera du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus, soit une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

M. Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28/02/2023. Il se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 03/04/2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mardi 12/04/2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 25/04/2023, de 9h00 à 12h00

Le mercredi 03/05/2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales, l'étude d'impact et l'avis délibéré n°2023APPA-CA10/3333 émis par l'Autorité Environnementale, en date du 23/02/2023), et consigner ses observations dans le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie (sise 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres), aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h, et 14h00 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels). Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr>.

Les interrogations et observations pourront également être adressées :
• par mail à : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête.

• par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Maurice BOY - commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation du permis de construire, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le biais de l'avis du commissaire enquêteur, pourra être prise par arrêté municipal.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Retrouvez-nous sur
www.alpes-et-midi.fr